



Conseil économique et social

Distr. générale
27 janvier 1998
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-deuxième session

2-13 mars 1998

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes :
questions et tendances nouvelles et approches novatrices
des problèmes qui ont des répercussions négatives
sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes**

Déclaration présentée par la Fédération mondiale des organisations de femmes ukrainiennes et le Mouvement mondial des mères, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1996.

* * *

Traite et asservissement des femmes

En tant qu'organisations oeuvrant de longue date à la promotion des droits fondamentaux de l'humanité, et plus particulièrement ceux des femmes et des enfants, nous sommes préoccupées par la récente intensification sur l'ensemble du globe de la traite et de l'asservissement des femmes qui, à l'heure actuelle, frappent plus durement encore les pays de l'Europe de l'Est. L'Organisation des Nations Unies estime à 4 millions par an le nombre de victimes de la traite, de par le monde. Ces victimes sont leurrées et assujetties de diverses manières. L'Organisation internationale pour

les migrations rapporte qu'environ 500 000 victimes de la traite sont introduites en Europe de l'Ouest chaque année.

Durant des dizaines d'années, les jeunes Asiatiques ont été très prisées. Les nouvelles recrues du marché aux esclaves sont de jeunes et naïves Ukrainiennes et autres Slaves qui, du fait de leur situation économique précaire et de leur difficulté à trouver un emploi, sont dupées, asservies, privées de leurs droits fondamentaux et contraintes de travailler dans des maisons de prostitution en divers endroits du monde. Ce commerce humain est devenu si lucratif que le crime organisé

* E/CN.6/1998/1.

international s'en est emparé, profitant des lacunes des législations qui permettent aux coupables d'échapper à tout châtement ou de s'en tirer à bon compte. Bon nombre de ces femmes sont recluses dans des endroits surpeuplés; elles font l'objet de menaces, sont battues et privées de nourriture si elles protestent et refusent de se prostituer. On ne trouve plus trace d'elles; elles disparaissent à jamais. Elles ne bénéficient d'aucun statut légal dans les pays où elles sont envoyées contre leur gré, et ne disposent d'aucun recours en justice.

Les autorités publiques semblent indifférentes à la recrudescence de la traite des femmes et ne font pas appliquer la Convention pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. La communauté internationale devrait envisager de manière pressante l'abolition effective de la traite des femmes et des fillettes.

Ce phénomène constitue un avilissement tant pour la victime que pour les coupables et la société dans son ensemble.

Il est grand temps de mettre un terme à cet esclavage!

Nous en appelons à tous les gouvernements afin qu'ils fassent cesser de façon définitive cette tragédie humaine et sommes soutenues dans notre action par les organisations non gouvernementales suivantes : Zonta International, le Conseil national des relations familiales, l'Union internationale des organismes familiaux, l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, la Fédération démocratique internationale des femmes, le Réseau international de sensibilisation à la santé, la Fédération internationale de la vieillesse, le Transfert mondial de l'information, l'Alliance internationale des femmes et l'Alliance mondiale pour la santé des femmes.